

**ABONNEMENT.**  
**Saumur :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8  
**Poste :**  
 an . . . . . 35 fr.  
 mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez DONGREL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
 Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Juin 1876.

## Bulletin politique.

### L'ORGANISATION MUNICIPALE.

Le nouveau projet d'organisation municipale n'est pas de nature à passionner les conservateurs ; il n'offre guère d'intérêt que pour les républicains, qui, à cette occasion, discutent et même se disputent avec acharnement, peut-être dans le but de faire ressortir aux yeux du public les nuances, parfois difficiles à préciser, qui séparent les modérés, les radicaux et les intransigeants.

En réalité, le projet du gouvernement ne contient que cinq ou six dispositions qui méritent d'être signalées, et l'on va voir si celles-ci même sont de première importance.

Le nombre des conseillers municipaux est porté de 36 à 40 pour les villes de 100,000 habitants. Paris garde son chiffre de 80 conseillers, à raison d'un par quartier ; Lyon en a 40, qui sont également nommés au scrutin individuel.

L'indéligibilité est étendue pour les fonctionnaires et ministres des cultes ; ils ne peuvent être élus, non-seulement dans la commune où ils résident, mais « dans le ressort où ils exercent. » D'un autre côté, aux termes de la loi proposée, « ne seront pas considérés comme agents salariés de la commune les médecins de l'état civil et des indigents, et, en général, tous ceux qui, exerçant une profession indépendante, ne reçoivent une indemnité de la commune qu'à raison des services qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette profession. » Les médecins de l'état civil et des indigents, ainsi que toutes les personnes auxquelles ce paragraphe fait allusion, cessent donc d'être indéligibles.

Les prohibitions de parenté ou d'alliance, qui n'étaient appliquées qu'aux communes de plus de 500 habitants, le seront désormais à celles qui en comptent 300.

Le renouvellement des conseils municipaux se fera par moitié tous les trois ans.

Les conseils peuvent être suspendus pour « trois mois » par les préfets. Ils ne peuvent être dissous que par le chef de l'Etat. Les pouvoirs de la commission municipale, chargée de remplir les fonctions du conseil suspendu ou dissous, « sont limités aux actes conservatoires, urgents et de pure administration. » En aucun cas, elle ne peut engager les finances de la commune au-delà des revenus de l'année.

« Les membres de ces commissions ; dit l'article 49, doivent réunir toutes les conditions requises pour être éligibles au conseil municipal. Leur nombre ne peut être inférieur à la moitié de celui des conseillers municipaux. » La durée des fonctions de la commission est limitée à six mois ; à l'expiration de ce délai, il sera procédé à de nouvelles élections.

« En présence d'événements imprévus et urgents, » le maire a le droit de convoquer le conseil municipal. Le projet ajoute que cette convocation extraordinaire est « obligatoire, » si les deux tiers des membres du conseil « en font la demande écrite au maire. » Est-ce là une mesure de décentralisation et de liberté, ou une mesure révolu-

tionnaire et de nature à favoriser singulièrement la formation des Communes futures ? Tout dépend de l'ensemble du système d'organisation ; telle concession sera utile et féconde ou ne présentera, au contraire, que de graves inconvénients, suivant les conditions dans lesquelles la corporation municipale sera constituée.

C'est, en effet, à cette question principale que devraient être ramenées toutes les questions de détail, s'il y avait lieu d'engager une discussion théorique à propos du nouveau projet ministériel. Mais ce serait tout à fait superflu. Cette fois encore, et plus que jamais, les principes resteront étrangers au vote comme ils l'ont été à l'élaboration de la loi sur les municipalités.

Il s'agit uniquement de savoir en fait si, sur certains points, la victoire restera aux républicains dits modérés ou conservateurs, ou à d'autres républicains. Il est difficile de désigner ceux-ci d'une façon plus nette, car sur cette question municipale les radicaux et même les intransigeants se subdivisent en une quantité de petits groupes.

Quant aux premiers, les voici fort embarrassés. Comme ils sont au pouvoir, ils ne demanderaient pas mieux que de laisser à l'autorité centrale une large part d'action et d'influence sur la formation des municipalités et la direction des affaires communales. Mais ils ont des engagements vis-à-vis de leurs électeurs ; plusieurs d'entre eux sont donc obligés — à regret, il est permis de le croire, — de faire preuve de « libéralisme. »

C'est ce qui donne à penser que les propositions du gouvernement, en ce qui concerne le mode de nomination des maires, question principale entre celles qui soulèvent le projet, ne seront pas ratifiées sans opposition. Chacun présente son amendement : les uns refusent de laisser au gouvernement le choix des maires des chefs-lieux de canton ; à plus forte raison, répondent les autres, le gouvernement, qui a des agents directs dans les chefs-lieux de départements et d'arrondissements, ne doit-il pas nommer les maires.

Cependant les politiques consentent à faire pour Paris une exception. Pourquoi cela ? demandent les purs ; et, en tenant compte de la manière dont le problème est posé, on doit reconnaître qu'ils ont pour eux la logique. A qui le nombre donnera-t-il provisoirement raison dans le Parlement ? Nous le saurons bientôt, et nous attendons le verdict sans la moindre émotion.

Toutefois, il faut être juste ; parmi les journaux républicains, il en est un au moins qui s'efforce de trouver et de mettre en lumière les termes vrais du problème. La représentation des « intérêts » dans les conseils des communes constitue, pour l'Opinion comme pour nous, le point essentiel, et ce journal énonce à cet égard des idées qui risquent de le compromettre singulièrement auprès de son parti. « On ne peut, disait-il avant-hier, se dissimuler que, pour la plupart des grandes villes, les intérêts commerciaux, industriels, fonciers, sont peu ou point représentés dans les conseils municipaux ; » et il ajoutait : « Nous avons proposé une solution qui nous paraît remplir le but, et qui consiste à répartir les électeurs municipaux en trois listes : l'une, formée des patentables ; l'autre, des contribuables imposés au rôle foncier pour une cote supérieure à la cote moyenne ; la troisième enfin, des autres électeurs, chacun de ceux qui votent aujourd'hui votant une fois, et une seule fois, de façon à ne

pas ôter au suffrage son caractère d'universalité. »

Voilà des républicains avec lesquels les ultras du royalisme parviendraient aisément à s'entendre. Mais l'Opinion est la première à considérer l'exposé de ce plan comme prématuré ; nous dirons, nous, que le plan est et restera absolument irréalisable sous la République, et c'est précisément le motif pour lequel nous n'attachons pas actuellement une importance majeure aux débats que suscite le nouveau projet du gouvernement.

## Chronique générale.

On écrit de Toulon au Petit Marseillais :

« On nous affirme que le port de Toulon a reçu l'ordre de se mettre en mesure d'opérer prochainement des armements assez importants. »

» La Pique presse son armement ; cette canonnière ira en rade dans une huitaine de jours, et effectuera son départ pour les mers du Sud, du 15 au 20 du courant. »

Ces armements sont, croyons-nous, destinés non aux côtes orientales de la Méditerranée, mais à la Cochinchine ; il se passe dans notre colonie et surtout au Tong-Ting des faits graves, qui déjà auraient motivé le brusque départ de trois compagnies d'infanterie de marine. Nos maladroites concessions à Tu-Duc ont porté leurs fruits.

La Correspondance universelle annonce que pour rassurer les intérêts et dégager les préoccupations qui naissent en France des incidents de la question d'Orient, M. le duc Decazes fera connaître, soit par une circulaire ou une déclaration à la tribune de l'une des deux Chambres, l'attitude que le gouvernement entend conserver dans les négociations où il pourrait être obligé d'intervenir.

L'initiative parlementaire ne semble, à la Chambre des députés, s'effrayer devant rien, et vouloir soulever tour à tour les plus graves questions. Plusieurs journaux annoncent que M. Naquet va déposer un projet de loi tendant au rétablissement du divorce.

Un nouveau mouvement préfectoral s'élabore au ministère. Nous sommes autorisés, dit la Patrie, à croire à un assez grand nombre de nouvelles révocations.

Le Granvillais dit que M. Saint-René-Taillandier, ancien sous-préfet d'Avranches, refuse la sous-préfecture d'Issoudun à laquelle il a été nommé récemment. L'Echo du littoral annonce, de son côté, que M. Ernouf-Bignon, sous-préfet de Neufchâtel, envoyé par un récent décret à Apt (Vaucluse), vient d'envoyer sa démission à M. le ministre de l'intérieur.

### LA COLLATION DES GRADES.

Jamais question n'a été obscurcie, dénaturée, torturée comme celle de la collation des grades, et jamais question plus simple n'a été posée devant une Assemblée.

Il s'agit uniquement de maintenir deux articles d'une loi votée l'an dernier. Et que disent ces articles ? que les professeurs des Facultés libres, sur la désignation du ministre de l'instruction publique, prendront place à côté des professeurs de l'Etat dans les commissions d'examen pour examiner, non pas les élèves de l'Etat, mais les élèves des Facultés libres. C'est l'Etat qui préside, c'est en son nom que les grades sont conférés.

Voilà les dispositions dont les catholiques demandent le maintien. Ils repoussent le nouveau projet de loi parce qu'il ramène au monopole des examens et que la liberté de l'enseignement supérieur cesserait d'être une vérité. Ils ont pour eux ce qu'il y a de plus évident et de plus élémentaire dans la justice et dans la logique, sans parler ici du procédé révolutionnaire qui consiste à abroger une législation non encore expérimentée et à les déposséder de droits acquis.

Quelle réponse a-t-on faite à des réclamations si solidement fondées et si parfaitement légitimes ? Tout ce qui a été répondu est absolument en dehors de la vérité, en dehors de la bonne foi et du raisonnement sérieux. Les catholiques demandaient à garder leur place modeste dans les jurys mixtes, à rester ce qu'ils étaient ; on a dit qu'ils voulaient la domination, qu'ils avaient entrepris de dépouiller l'Etat de ses droits, qu'ils menaçaient la société civile, et que le monde avait à se défendre contre leurs empiètements.

Leurs efforts se bornaient à recommander le respect de la loi, et leurs adversaires, au lieu de leur réfuter par de bonnes raisons en restant dans la question, se donnaient libre carrière à travers les suppositions et les extravagances ; la collation des grades se trouvait comme noyée sous des flots de déclamations contre le « cléricalisme. » Le Syllabus, le Sacré-Cœur, les pèlerinages, les congrégations, « la réaction jésuitique, » la Saint-Barthélemy, l'Inquisition, les quatre articles de 1682, tels étaient les arguments et les idées qui jaillissaient des cerveaux démocratiques.

C'est dans cette campagne que l'on a pu mesurer une fois de plus l'abaissement des intelligences fermées à tout rayon d'en haut, et que l'on a retrouvé ces lieux communs d'irrégularité, usés et décrépis, misérables haillons de la libre-pensée.

Nous trouvons dans l'Observatore romano un bien curieux article, que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs :

« La question d'Orient prend une tournure tout autre que celle qu'on avait prévue ; le refus de l'Angleterre est gros de conséquences, et, dans notre monde diplomatique, on n'est pas sans inquiétude. Le cabinet de Berlin avait poussé l'Autriche à occuper les provinces insurgées du Bas-Danube, non par sympathie pour la Porte, mais pour arrêter le mouvement slave, tactique qui était au fond dirigée contre la Russie. Bismark a fait croire à Gortschakoff qu'en demandant l'occupation autrichienne, il voulait protéger les Slaves contre la Turquie, et le chancelier de Russie l'a cru. Bismark a dupé Gortschakoff. Mais l'Autriche ayant déclaré formellement, par l'organe de M. Andrassy, que ses ressources matérielles ne lui permettaient pas de s'imposer les charges d'une intervention armée, M. de Bismark s'est entendu avec l'Angle-

terre quand il a vu que le résultat des conférences de Berlin était négatif, et il a pris la résolution de jeter cette puissance comme une pomme de discorde entre la Russie et les autres puissances. Il a dit à l'Autriche : Puisque vous ne vous sentez pas assez forte pour retenir les Slaves, nous formerons une immense coalition et nous les arrêterons.

Il est certain que l'extension de l'élément slave en Europe et en Asie porte ombrage à la politique du chancelier de Berlin. La conquête de Constantinople par les Russes, conquête qui serait une *diminutio capitis* de l'Autriche, placerait l'Allemagne entre la France et la Russie, qui, s'alliant un jour, pourraient compromettre l'existence de l'empire allemand. Il était donc urgent de prendre ses mesures avant que la Russie eût mis son projet à exécution. Bismark est certain d'avoir de son côté l'Autriche, l'Italie et l'Angleterre, d'autres ajoutent même l'Espagne dont le nouveau gouvernement est intéressé à la politique prussienne. Le but principal de M. de Bismark est d'arrêter les Slaves du Danube : il espère qu'en attaquant la Russie, celle-ci offrira son alliance à la France qui s'empresse de l'accepter. Dans ce dernier cas le jeu serait fait : à un moment donné, les forces maritimes combinées de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie et de l'Espagne bloqueraient la France; deux corps d'armée allemands formeraient barrière à la frontière française, tandis que tout le reste de l'armée allemande, unie à l'armée autrichienne, pénétrerait en Russie. La Russie et la France une fois vaincues, les autres puissances feraient de la Turquie ce qu'elles voudraient.

A propos de cet article, l'Union s'exprime ainsi :

Ce que dit l'Osservatore romano du danger que nous pouvons trouver dans l'alliance russe doit se dire, suivant nous, de toute autre alliance.

Le jeu de la Prusse est de nous entraîner dans un conflit : la question d'Orient en fournit l'occasion.

Voilà pourquoi nous avons dit dès le premier jour que toute action de notre part était dangereuse, et que notre premier intérêt nous imposait une complète réserve.

Voilà pourquoi, à cette heure où la question devient européenne, où le conflit devient imminent, toute alliance, quelle qu'elle soit, contient pour nous un péril extrême, parce que cette alliance nous entraîne fatalement dans la lutte, et par conséquent « fait le jeu de la Prusse », comme le dit avec raison l'Osservatore romano.

Dimanche ont eu lieu à Paris deux scrutins de ballottage pour les élections municipales.

M. Hérisson a été élu par le quartier d'Amérique et M. Brisson par le quartier du Père-Lachaise.

Ces deux nouveaux conseillers appartiennent, naturellement, aux opinions républicaines les plus avancées.

Sur 2,358 électeurs inscrits, M. Hérisson a obtenu 798 suffrages; l'élu du Père-Lachaise, M. Brisson, n'a guère réuni proportionnellement plus de voix : 2,480 sur 6,050 électeurs ayant droit de voter.

Cependant, ces élections se passaient en famille; et leur piètre résultat n'empêchera pas les radicaux de déclarer hautement que des élus qui ont, à grand-peine, et après deux tours de scrutin, réuni le tiers des suffrages des contribuables de leurs quartiers, représentent les intérêts généraux des habitants de la ville de Paris.

Si nous en croyons les informations du Bien public, le prince Napoléon aurait pour organe, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, Paris-Journal, dont on a annoncé la vente.

On annonce que le maréchal Bazaine vient de publier, en Espagne, une relation de la guerre de 1870, et particulièrement du siège de Metz.

M<sup>me</sup> George Sand est, paraît-il, gravement malade.

## Etranger.

TURQUIE.

Les dépêches d'hier ne nous donnent aucuns détails nouveaux sur la mort d'Abdul-Aziz. Le premier télégramme portait que le sultan s'était poignardé; le second disait qu'il s'était ouvert les veines. Nous n'en savons pas davantage aujourd'hui.

Pour justifier cette mort tragique, il y a eu un grand luxe de constatations légales : dix-neuf médecins ont été appelés à examiner le cadavre. Ils n'ont certifié qu'une chose, — que l'ancien sultan était mort par suite « de l'ouverture des veines et de l'artère près du pli du bras gauche. »

L'inhumation a eu lieu quelques heures après; en une demi-journée, Abdul-Aziz était mort et oublié.

Les dépêches sont absolument muettes sur le sort de la sultane Validé et des fils du sultan qui étaient enfermés avec lui sous bonne garde.

Aurons-nous à signaler dans quelques jours de nouveaux suicides?

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir les affirmations contradictoires des dépêches qui nous arrivent sur les événements d'Orient et qui concernent la politique des puissances. Tout est si bien embrouillé qu'il est impossible de s'y reconnaître. Nous préférons enregistrer les nouvelles purement et simplement, sans prétendre en tirer des prévisions qui peuvent être démenties d'un jour à l'autre.

Ainsi nous ne pouvons démêler ce qu'il y a de vrai dans le traité d'alliance conclu entre la Serbie et le Monténégro. La Gazette nationale de Berlin le déclare rompu; le Times affirme qu'il est plus réel que jamais et que les deux Etats échelonnent « leurs troupes sur la frontière, prêtes à agir au premier signal. »

Lequel des deux journaux a raison? Nous n'en savons rien; nous nous bornerons à dire que cette alliance semble naturelle, car la Serbie et le Monténégro ont les mêmes intérêts, depuis un an ils favorisent la même cause, celle de l'insurrection, et depuis des siècles ils ont été les adversaires acharnés de la Turquie. S'il n'y a pas entre eux de traité formel, il y a du moins une entente secrète.

Pour mettre en garde nos lecteurs contre les nouvelles des journaux étrangers, — nouvelles que nous devons souvent indiquer sans pouvoir les vérifier, — nous leur ferons observer que la Pall Mall Gazette, dans un article important, accuse formellement le Times de se faire envoyer de Berlin toutes les nouvelles propres à exciter l'Angleterre contre la Russie. La Pall Mall Gazette va même jusqu'à dire que ces nouvelles sont fabriquées par le « cabinet de Berlin lui-même. »

Ainsi, elle déclare fautive celle que le Times a donnée de l'envoi de 30,000 livres sterling à Moukhtar-Pacha pour payer son armée, — celle du débarquement d'armes fournies aux Turcs, — et celle de la surveillance exercée par des navires de guerre anglais pour empêcher le débarquement des armes destinées aux insurgés.

Sur la foi du Times, nous avons rapporté ces bruits; c'est à ce journal à justifier maintenant ses assertions, que la Pall Mall Gazette déclare absolument fausses.

Les journaux ont signalé, d'après une dépêche du Nord, un article de la Correspondance hongroise affirmant le maintien de l'alliance des trois empereurs. Nous y attachons une certaine importance, parce que cet organe passé pour être inspiré directement par le comte Andrassy. Voici la conclusion de cet article :

« La solution de cette question brûlante constitue le fond du memorandum de Berlin. Il est vrai que ce document devrait subir des modifications dans la forme, en tant qu'il s'agit des récriminations adressées au gouvernement du sultan déchu et se rapportant au peu de bonne volonté de la Porte pour réaliser ses promesses de réformes; mais la nécessité de maintenir le fond du memorandum de Berlin existe encore aujourd'hui comme elle existait avant l'avènement du sultan Mourad. »

On sait que le premier pas vers la pacification des provinces insurgées, c'est la conclusion d'un armistice. C'est aussi le but de l'action commune des puissances qui a dû subir une interruption par suite des événements récents; mais cette action com-

mune sera reprise dans quelques jours et le gouvernement de Mourad sera mis en demeure de se prononcer sur l'adoption ou le refus du projet d'armistice qui constitue le fond du memorandum de Berlin.

Les combinaisons ingénieuses des journaux faisant entrevoir un nouveau groupement des puissances, où l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et l'Angleterre formeraient un groupe à part en face de l'alliance franco-russe, ne méritent pas une discussion sérieuse, car aussi longtemps que le comte Andrassy restera au pouvoir, il ne se départira pas de l'alliance des trois empereurs, qui constitue la base de sa politique.

La méfiance que les adversaires de cette politique tâchent d'exciter contre la Russie n'est nullement justifiée, et si quelques journaux hongrois se laissent entraîner dans une direction hostile à la bonne entente avec la Russie, ils sont bien mal inspirés, car ils font les affaires de leurs ennemis politiques. »

Nous voyons là fort clairement la pensée du comte Andrassy, qui considère comme une alliance franco-russe, et qui ne se départira pas de l'alliance des trois empereurs, « tant qu'il restera au pouvoir. » Mais les nécessités de la politique n'obligeront-elles pas le comte Andrassy à quitter le pouvoir? — Y a-t-il quelque chose de vrai dans une tentative de rapprochement de la France et de la Russie? — Faut-il aussi regarder comme sérieuse l'entente dont on a parlé entre l'Angleterre et la France?

Ce sont là autant de questions que l'on se pose, mais auxquelles il est impossible de répondre dans la situation présente, en face des nouvelles les plus contradictoires et des hésitations quotidiennes de la diplomatie.

Il faut attendre que la lumière se fasse.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

L'installation solennelle de M. Mérit, nommé curé de Saint-Pierre, aura lieu dimanche prochain, jour de la Trinité, à 40 heures du matin.

M<sup>r</sup> Freppel, évêque d'Angers, présidera la cérémonie et prendra la parole.

Un arrêté du ministre des travaux publics attache M. Goupil, ingénieur des ponts et chaussées, au service ordinaire du département de Maine-et-Loire, aux services de navigation de la Loire (3<sup>e</sup> section), de la Maine et de la Mayenne et au service d'études du chemin de fer d'Angers à la limite de la Sarthe vers La Flèche.

M. Goupil résidera à Angers.

M. l'ingénieur en chef de Ponton d'Amécourt et MM. les ingénieurs et agents sous ses ordres sont autorisés à procéder, dans le département d'Indre-et-Loire, aux levés de plans, nivellements et autres opérations nécessaires pour les études définitives des chemins de fer de Port-de-Piles à Port-Boulet, avec embranchement pour desservir le camp du Ruchard et de Port-de-Piles à Preuilly.

La Compagnie des Charentes vient de céder à la Compagnie d'Orléans tout son actif, toutes ses lignes en exploitation ou en construction, ainsi que les lignes simplement concédées.

La date de cette cession est rétroactivement fixée au 1<sup>er</sup> janvier dernier. En conséquence, les recettes et les dépenses, depuis le commencement de l'exercice, sont au compte de la Compagnie cessionnaire.

Le conseil d'administration de la Compagnie de Paris-Orléans a délibéré jeudi dernier sur le traité de rachat des Charentes et s'est prononcé pour l'adoption.

Voici du reste les principales dispositions de ce traité, d'après la Semaine financière, qui, comme on sait, est sous l'inspiration de MM. Gibiat, Jenty et Emile de Givardin :

« La Compagnie d'Orléans prend à sa charge l'intérêt et l'amortissement des 304 mille 620 obligations Charentes, des 74,420 bons, et des 8,500 obligations Bordeaux à la Sauve. Elle rembourse les actions Charentes au pair, au moyen d'obligations Orléans, jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1877, comptées à 345 fr. De cette fa-

çon, l'échange se ferait à raison de 1 action pour 1 obligation environ pour une action. Il aurait lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1877. Pour l'exercice courant, pendant lequel les actions Charentes paieraient positivement, la Compagnie d'Orléans toucherait jusqu'ici.

En prenant pour base la cote actuelle des obligations d'Orléans (325), on voit que chaque action Charentes recevrait une valeur en capital de près de 520 fr.

Une clause importante du traité subordonne son exécution au consentement de l'Etat à l'inscription des lignes rachetées dans le nouveau réseau de la Compagnie d'Orléans, c'est-à-dire à l'admission de ces lignes au bénéfice de la garantie de 4,65 0/0. Le produit réservé dans l'ancien réseau de l'Etat, en outre, être élevé proportionnellement.

Ce contrat fait partie d'un ensemble de conventions nouvelles entre l'Etat et la Compagnie d'Orléans. L'Etat concéderait à cette dernière un certain nombre de lignes nouvelles destinées à répondre aux vœux des populations de la région du sud-ouest. Ces nouvelles conventions seront prochainement soumises à l'approbation des pouvoirs publics. »

## VOTE DE NOS DEPUTES.

Au scrutin sur le projet de loi de M. Waddington pour enlever la collation de grades aux universités libres. (séance du 3 juin).

Ont voté contre le projet : MM. Berger, comte de Civrac, comte de Maillé, de So-

land ;

Ont voté pour : MM. Benoist, Maillé (H) ; N'a pas pris part au vote : M. Louis Janvier de la Motte.

N. B. Nous attestons que le nom de M. Maillé est réellement porté au Journal officiel, comme si ce député avait pris part au vote. Mais de nombreux témoins pourront attester aussi que, le samedi 2 juin, M. Maillé allait à ses affaires par les rues de la ville d'Angers. Comme il ne peut être à la fois à Versailles et à Angers, il faut que quelqu'un ait voté pour lui, et cela paraît d'autant plus inexplicable, que M. Maillé, si nous sommes bien informé, n'est point allé encore prendre possession de sa place à la Chambre. (Union de l'Ouest.)

La Sèvre annonce que le général en chef vient de punir de quinze jours de prison huit hommes de la commune de Vernou-en-Gâtine (4<sup>er</sup> bataillon, 2<sup>e</sup> compagnie) qui ont manqué intentionnellement à la revue du 9 avril.

Ces hommes devront se constituer prisonniers le 10 juin à Parthenay, où ils seront mis en subsistance à la batterie d'artillerie qui y est stationnée.

Cette punition sévère est justement méritée par des hommes, qui, en agissant comme ils l'ont fait, ont fait acte de mauvais citoyens.

ANGERS. — Une seconde fête aérostatique aura lieu dimanche prochain à Angers, au Mail; mais, cette fois, dans la soirée. Il y aura grande fête de nuit, illuminations au Mail avec lanternes vénitienes, verres de couleurs et appareils à gaz; festival par la musique du 32<sup>e</sup> de ligne et la musique des pompiers; feu d'artifice tiré par Ruggieri de Paris; ballons multicolores enflammés; et enfin, pour bouquet, ascension de l'immense ballon l'Espérance, d'une capacité de 4,600,000 litres de gaz et d'une puissance ascensionnelle trois fois plus forte que celle du ballon l'Aurore.

Six personnes pourront prendre part au voyage aérien.

Une grande retraite aux flambeaux terminera la fête.

En cas de mauvais temps, la fête serait remise au lendemain lundi.

Un fait, fort heureusement assez rare, vient de se produire à la ferme de la Cour, commune de Saint-Denis-d'Anjou.

Un bouvard de deux ans a été atteint de la rage et a dû être abattu à coups de fusil. Le vétérinaire appelé à visiter l'animal, M. Piau, de Sablé, a déclaré que les signes de cette terrible maladie étaient des plus accentués.

Or, dans le courant de novembre 1876, un chien atteint d'hydrophobie avait passé dans un pré où les bestiaux de la ferme, nombre de 22, avaient été mis au pâturage. Il est probable que ce chien en avait mor-



res. — Revue scientifique, par le Dr E. Decaisne. — Don Aureliano-Fernandez Guerra y Orbe, par R. Bryon. — La galerie des armures dans l'ancien palais des chevaliers de Malte, par Charles Murato. — Courrier du Sport, par R. de Lifford. — Bulletin financier, par Plutus. — Courrier des modes, par M<sup>lle</sup> Iza de Cérigny. — Machines à vapeur verticales, système de Hermann-Lachapelle. — Gravures: Reims: deuxième fête fédérale de l'Union des Sociétés de gymnastique de France, le 28 mai. — Théâtre-Italien: les interprètes du Requiem de G. Verdi: M<sup>mes</sup> Stolz et Waldman, MM. Medini et Masini. — Le public de la Rotonde du Capitole, à Washington. — Revue comique du Salon, par Cham (vingt-quatre gravures). — Don Aureliano-Fernandez Guerra y Orbe, membre de l'Académie royale d'Espagne. — Malte: la galerie des armures dans l'ancien palais des chevaliers. — Voyage du lieutenant Cameron dans l'Afrique centrale: la danse nuptiale à Kibiyeli. — Machine à vapeur verticale, système Hermann-Lachapelle. — Rébus.

**Quelque chose d'intéressant!**

L'annonce de fortune de Samuel Heckscher senr, à Hambourg, qui se trouve dans le numéro d'aujourd'hui de notre gazette, est bien intéressante. Cette maison s'est acquise une si bonne réputation par le paiement prompt et discret des montants gagnés ici et dans les environs, que nous prions tous nos lecteurs de faire attention à son insertion de ce jour.

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartrès, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie BAUDRY, place du Pilori. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

**Refusez toute contrefaçon.** — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie,

chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N<sup>o</sup> 65,476: M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N<sup>o</sup> 46,270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N<sup>o</sup> 46,210: M. le docteur-médecin Marlin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N<sup>o</sup> 46,218: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N<sup>o</sup> 18,744: le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N<sup>o</sup> 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de

48 tasses, 7 fr., de 576 tasses, 60 fr.; en carton 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, mur, chez M. COMON, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 10, à Paris. — Dépôt à Angers, chez M. DRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 10; J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers:	
6 heures 20 minutes du matin.	
11 — 30 — — — — —	
1 — 45 — — — — —	du soir.
7 — 40 — — — — —	
Départs de Poitiers pour Saumur:	
5 heures 35 minutes du matin.	
10 — 45 — — — — —	
12 — 30 — — — — —	du soir.
6 — 20 — — — — —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Tribunal de commerce de Saumur.**

**FAILLITE MOINSON.**

Les créanciers de la faillite du sieur Félix Moinson, chapelier à Saumur, sont invités à se présenter, le lundi 12 juin 1876, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic et donner leur avis sur l'excusabilité ou la non excusabilité du failli.

Le greffier,  
(256) L. BONNEAU.

**Tribunal de commerce de Saumur.**

**FAILLITE DARNIAULT.**

Les créanciers de la faillite du sieur Darnault, Armand, marchand de vins en gros à Saint-Florent, près Saumur, sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, augmenté d'un jour par cinq myriamètres de distance, pour eux domiciliés hors du lieu où siège ledit tribunal, à partir du présent avis, au syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indiquant les sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce; il leur en sera donné récépissé.

La vérification des créances est fixée au mercredi 28 juin 1876, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce.

Le greffier,  
(257) L. BONNEAU.

Etude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur,

Le dimanche 11 juin 1876, à midi.

**LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE**

Située à Grandfonds, commune de Brézé.

Cette propriété comprend:  
1<sup>o</sup> MAISON D'HABITATION avec servitudes, cour, jardin, écurie, remise, grandes caves;  
2<sup>o</sup> Deux hectares 04 ares de vigne (première qualité des vins de Brézé);  
3<sup>o</sup> Quarante-quatre ares de terre;  
4<sup>o</sup> Et un petit taillis, contenant 14 ares;  
Le tout se tenant, joignant au levant le chemin de Grandfonds à Champigny, au midi l'ancienne route de Loudun à Saumur.

Mise à prix: 10,000 fr. On adjugera même sur une enchère.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M. EPOUDRY, expert à Saint-Cyr, et à M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire.

**A LOUER DE SUITE UN APPARTEMENT**

Rue Saint-Jean,

Composé de deux pièces au premier étage, cuisine, cabinet.

S'adresser à M<sup>e</sup> LA BLAÏE, notaire à Saumur. (253)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.

Commune de St-Hilaire-St-Florent, au canton de la Pierre-Couverte.

Un hectare 75 ares de terre et vigne, avec maison, cave et pressoir. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties.

**UN TRÈS-BEAU PRÉ**

Situé dans la Guizon, commune de Vivy, près la Ronde.

Contenant 2 hectares 40 ares, clos d'un côté par la Boire et des autres côtés par des fossés.

S'adresser, pour traiter, à M. DAUDER, expert à Allonnes. (248)

**ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER**

20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.

**A. CLOSIER**

Pharmacien-chimiste, successeur.

Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, de ceintures abdominales, de bas élastiques pour varices.

Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés.

Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

**VENTE D'HERBES**

SUR PIED

Provenant des prairies de l'École de cavalerie, à Saumur.

Le samedi 10 juin 1876, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, sur les lieux, à la vente aux enchères des herbes sur pied, provenant des prairies dites du Haras de l'École de cavalerie, d'une superficie totale de 2 hectares 38 ares environ.

Prix payable au comptant, plus cinq pour cent pour les frais.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (258)

Etude de M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire à Allonnes.

**A LOUER**

Pour entrer de suite en jouissance,

**UNE BELLE MAISON**

Située au bourg d'Allonnes, sur la route de Saumur à Bourgueil;

Grand jardin avec sortie sur la rue de la Croix-Bureau. S'adresser audit notaire. (259)

**RIELLANT**

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

Gain principal év. 375,000 marcs.	<b>ANNONCE DE FORTUNE</b>	Les gains sont garantis par l'Etat. Premier tirage, les 14 et 15 juin.
--------------------------------------	---------------------------	---

Invitation à la participation aux chances de gains, aux grands tirages de primes garantis par l'Etat de Hambourg, dans lesquels **7,770,000 reichsmarcs** doivent forcément sortir.

Dans ces tirages avantageux, contenant suivant prospectus seulement 81,500 lots, sortent les gains suivants, savoir: 1 gain évent. de 375,000 reichsmarcs, ensuite reichsmarcs 250,000, 125,000, 80,000, 60,000, 50,000, 40,000, 36,000, 4 fois 30,000 et 25,000, 5 fois 20,000, 24 fois 15,000, 12,000 et 10,000, 26 fois 6000, 56 fois 4000 et 3000, 206 fois 2500, 2400 et 2000, 415 fois 1500 et 1200, 1356 fois 500, 300 et 250, 27463 fois 200, 150, 138, 124 et 120, 13839 fois 94, 75, 67, 50, 40 et 20 reichsmarcs, qui sortiront en 7 parties en l'espace de quelques mois.

Le premier tirage est officiellement fixé aux **14 et 15 Juin crt**

et le lot original entier coûte seulement..... francs 7,50 c.  
le demi-lot original seulement..... francs 3,75 c.  
le quart de lot original seulement..... francs 1,87 1/2 c.

et l'expédition ces lots originaux garantis par l'Etat (pas de promesses défendues) même dans les contrées les plus éloignées, contre envoi affranchi du montant, le plus commodément dans une lettre chargée. Chaque participant reçoit de moi gratuitement avec le lot original aussi le prospectus original, muni du sceau de l'Etat et immédiatement après le tirage, la liste officielle, sans en faire la demande.

Le paiement et l'envoi des sommes gagnées se font par moi directement et promptement aux intéressés et sous la discrétion la plus absolue.

Chaque commande peut se faire par mandat de poste. On est prié d'adresser les ordres en toute confiance à

**Samuel Heckscher senr,**  
Banquier et comptoir de change, à Hambourg (ville libre).

**PLACE DU CHARDONNET.**

LE GRAND

**CIRQUE VÉNITIEN**

Sous la direction de Ferdinando TRUZZI.

De passage dans cette ville pour se rendre à La Rochelle, bien heureux pouvoir montrer pour la première fois l'élite de sa troupe équestre, composée d'un nombreux personnel, et de chevaux de race distingués, que la presse entière s'accorde pour acclamer. Cette importante administration réunit un répertoire des plus étendus, une précision admirable d'exécution.

**Seulement 5 Représentations.**

Une chaque soir, à 8 HEURES 1/2.

PREMIER DÉBUT

JEUDI 8 JUIN 1876.

APERÇU DU RÉPERTOIRE:

**LE ROI DES ACROBATES**

Bonds fantastiques inconcevables, pirouettes, sauts en réaction, réunion de combinaisons mécaniques musculaires, par M. TRUZZI, directeur. Cet exercice demandant une énergie peu ordinaire, n'a pu encore être exécuté qu'une fois dans cette ville.

M<sup>lle</sup> Caroline TRUZZI

Première écuyère, est une des étoiles artistiques.

M. CONRADO

Dans ses jeux mimés ou exercices athlétiques, est acclamé comme innovateur.

LE CHAR DU SOLEIL

Course équestre exécutée sur six étalons et une jument par M. Ferdinando.

JUPITER ET EUROPE

Chorégraphie équestre exécutée par M<sup>lle</sup> Caroline et M. Ferdinando.

TRAVAIL EN FORCE par M<sup>lle</sup> Augustine JOANNI.

**ATLAS**

Le Neo plus Ultra de l'art du dressage

Surnommé le Cheval caoutchouc

Jamais vu dans aucun Cirque, MERVEILLE D'ACTIVITÉ

LADY

Jument rapporteuse, pur sang anglais.

GOBBO

Poney en toute rétivité, invulnérable

**MAHOMET**

Étalon indomptable, dressé en 15 leçons.

**Les Gymnastes Frères DESAILLY**

CONSIDÉRÉS EN EUROPE COMME CHEFS DU GENRE.

Fantaisies Numides

Par M. GIOJOSO

Bons Équestres

EN STEEPLE-CHASE Par M<sup>lle</sup> ANNETTE

**DOUZE CLOWNS**

M. JUSTIN DYNGLADE, l'Adolescent prothéen burlesque dans ses multiples entrées, CONRADO, le bondissant, BARTHÉLEMY, GEORGES et JOSEPH, les trois athlètes hercules, sous les formes d'Adonis, BOUTHORS, ayant les connaissances anatomiques de l'enfant et les forces herculéennes, ARISTIDE, si attrayant dans ses attitudes, et le sauteur ÉOLIEN.

**DISLOCATIONS ET SAUTS**

Par les Frères BOUTHORS.

**Chevaux de haute école, hors ligne**

PANTOMIMES ET SCÈNES BURLESQUES

PRIX DES PLACES:

Stalles, 3 fr. 50; Premières, 1 fr. 50; Secondes, 75 centimes

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel de Ville de Saumur, le